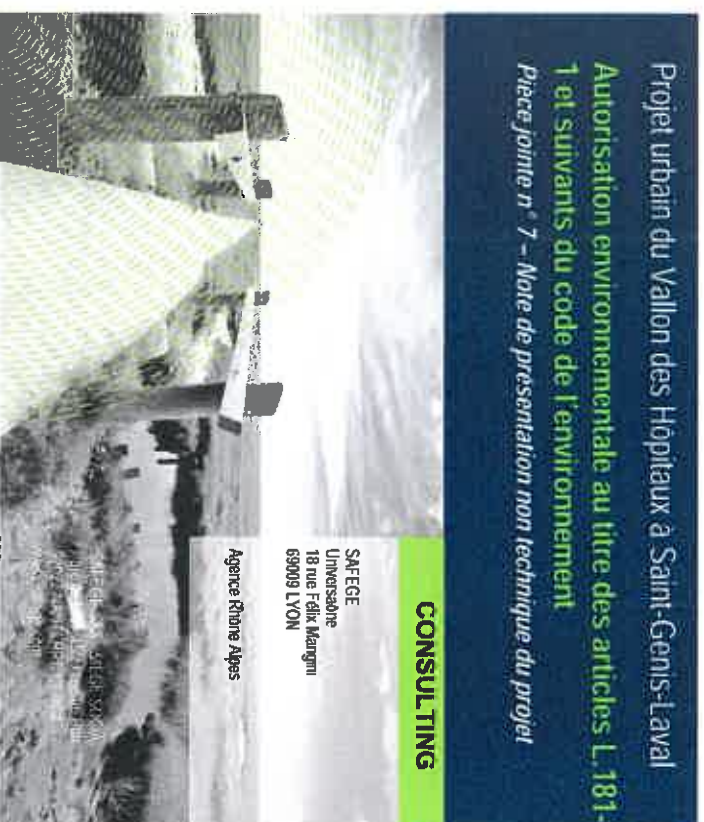


Autorisation environnementale au titre des articles L. 181 -1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

Sommaire

1..... Contexte et objectifs du projet	3
2..... Caractéristiques générales du projet.....	4
2.1 Localisation du projet.....	4
2.2 Description sommaire des travaux.....	6
3..... Contexte réglementaire	35
3.1 Objet du présent dossier	35
3.2 Composition du présent dossier.....	37



Version : Mlnrute

Date : Novembre 2019

Nom Prénom : ROUCHY Léo / DUMAY Renaud

Visa : VIENOT Thomas

Tables des illustrations

Figure 1 : Schéma du positionnement métropolitain du projet du Vallon des Hôpitaux (Source : Etude Iktorland, 2013)	3
Figure 2 : Plan de situation du Vallon des Hôpitaux.....	5
Figure 3 : Plan de repérage des différents secteurs et du périmètre du projet de ZAC.....	5
Figure 4 : Cartographie du projet de prolongement de la ligne B (Source : SYTRAL).....	6
Figure 5 : Réaffectation des parkings HCL pendant la durée des travaux du métro (Source : SYTRAL).....	7
Figure 6 : Vue aérienne du Vallon des Hôpitaux avec repérage de la voie de liaison et de l'accès principal au CHLS.....	8
Figure 7 : Plan d'implantation du pôle d'échanges multimodal « Saint-Genis-Laval Hôpitaux Sud » (Source : SYTRAL)	8
Figure 8 : Zoom sur le pôle d'échanges multimodal et la reconfiguration des accès au CHLS.....	8
Figure 9 : Vue axonométrique de la station de métro avec le parc-nalais situé au-dessus (Source : SYTRAL).....	10
Figure 10 : Vue en plan de l'esplanade du pôle d'échanges (Source : groupement Arcadis).....	11
Figure 11 : Perspective d'ambiance sur l'esplanade du pôle d'échanges (Source : groupement Arcadis).....	11
Figure 12 : Vue aérienne au droit de la nouvelle entrée pédonne du CHLS.....	13
Figure 13 : Evolution de l'accessibilité du Vallon des Hôpitaux.....	15
Figure 14 : Evolution de la trame viaire structurante du Vallon des Hôpitaux.....	16
Figure 15 : Nouveau plan de circulation générale du Vallon des Hôpitaux.....	17
Figure 16 : Nouveau plan de circulation des bus du Vallon des Hôpitaux.....	18
Figure 17 : Nouveau plan de circulation des cycles du Vallon des Hôpitaux.....	19
Figure 18 : Repérage des coupes types de la desserte viaire sur le vas en plan générale.....	20
Figure 19 : Vue axonométrique de l'insertion de la voie nouvelle avec la conservation du mur en pierre existant (Source : AVP du groupement Arcadis).....	21
Figure 20 : Vue en plan de la séquence de la voie nouvelle de traversée de parc (Source : AVP du groupement Arcadis).....	21
Figure 21 : Perspective depuis la piste cyclable de l'avenue Gédégné « protégée » en direction du CHLS (Source : AVP du groupement Arcadis).....	22
Figure 22 : Coupe 8 - Voie nouvelle / Séquence de la traversée du parc (Source : AVP du groupement Arcadis).....	22
Figure 23 : Coupe 2 - Voie nouvelle / Séquence la long du coure de Vallon (Source : AVP du groupement Arcadis).....	23
Figure 24 : Coupe 6 – Réaménagement du chemin du Grand Revoyet en gare bus (Source : AVP du groupement Arcadis).....	24
Figure 25 : Coupe 7 – Réaménagement de la partie nord du chemin du Grand Revoyet (Source : AVP du groupement Arcadis).....	25
Figure 26 : Coupe 4 - Réaménagement de rue Francisque Darcelux/ Séquence Est (Source : AVP du groupement Arcadis).....	25
Figure 27 : Coupe 3 - Réaménagement de rue Francisque Darcelux/ Séquence Ouest (Source : AVP du groupement Arcadis).....	26
Figure 28 : Coupe 5 - Réaménagement de la voie d'accès principal au CHLS (Source : AVP du groupement Arcadis).....	27
Figure 29 : Vue générale - Secteur Coeur de Vallon.....	28
Figure 30 : Vue générale – La traversée du vallon.....	28
Figure 31 : Schéma de composition d'aménagement.....	31
Figure 32 : Schéma fonctionnel du dispositif de gestion des eaux pluviales.....	33
Figure 33 : Vue au plan des bassins de rétention-infiltration.....	34
Figure 34: Schéma du parcours de moindre dommage et des zones d'accumulation des eaux.....	35

1.1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

L'arrivée sur le site du Vallon des Hôpitaux du futur terminus de la ligne B du Métro avec la création d'un nouveau pôle d'échanges multimodal d'échelle métropolitaine va profondément ouvrir ce territoire en direction des quartiers de la Saudade (Oullins), de Germand et de la Par-Dieu (à moins de 20 minutes en transport en commun).

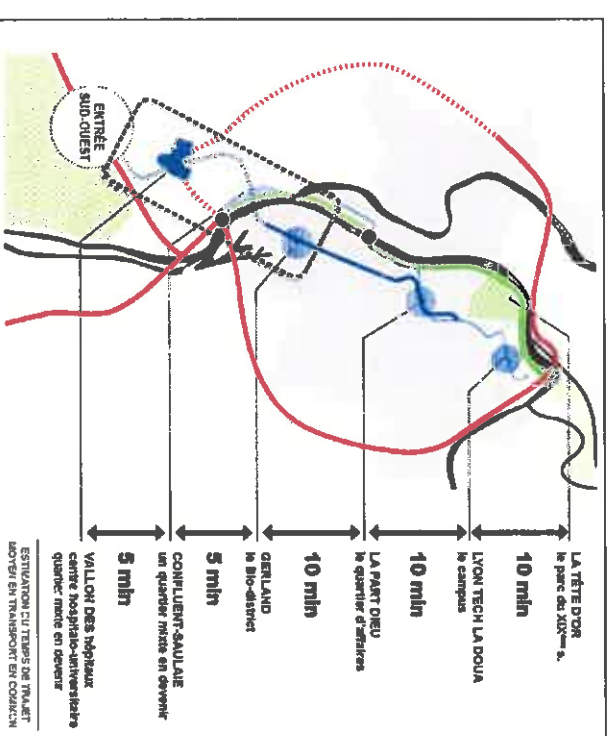


Figure 1 : Schéma du positionnement métropolitain du projet du Vallon des Hôpitaux (Source : Etude Iktorland, 2013)

Dans le cadre des réflexions engagées dès 2012 sur la vocation de ce site avec la Métropole de Lyon, la Commune de Saint-Genis-Laval, les Hospices Civils de Lyon (HCL) et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaises (SYTRAL), il a été convenu de concevoir un projet de développement urbain du site du Vallon des hôpitaux qui devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- Accompagner l'arrivée mi-2023 de la ligne B du métro ;
- Accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle d'échanges multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- Permettre la constitution d'une véritable agropole urbaine et paysagère dans le respect du patrimoine végétal, naturel et bâti du site entre les différents secteurs du Vallon : Sainte Eugénie, L'Haye et le But, Chazaille et Coeur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

- Favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle d'échanges multimodal du Vallon des Hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.
- Ainsi, l'arrivée de ligne B du métro aux Hôpitaux Lyon Sud avec la création d'un pôle d'échanges est le catalyseur d'un développement urbain du site visant la création d'un nouveau quartier mixte. Ce développement urbain du site est permis par le projet de regroupement des activités du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) sur le secteur Jules Courmont.
- Le projet d'Anneau des Sciences prévoit à l'horizon 2030 la création d'une porte connectée au pôle d'échanges du Vallon des Hôpitaux.

2 CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

2.1 Localisation du projet

Le Vallon des Hôpitaux est situé principalement sur la commune de Saint-Genis-Laval, en limite des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite.

Répartis sur près de 75 hectares, essentiellement propriétés des Hospices Civils de Lyon (HCL), le site du Vallon des Hôpitaux peut se décomposer en cinq secteurs :

- Le secteur « Jules Courmont » qui comprend le Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) et l'Université de Médecine de Lyon Sud - Charles Merleux sur les communes de Saint-Genis-Laval, de Pierre-Bénite et d'Oullins.
- Le secteur « Sainte Eugénie » qui comprend les activités hospitalières historiques des HCL :
- Le secteur « L'Haye et le But » en partie urbanisé qui se caractérise par de grandes propriétés ;
- Les secteurs « Coeur du Vallon » et « Chazaille » aujourd'hui principalement à vocation agricole ou à usage de stationnement au profit du Centre Hospitalier.

Le projet urbain dit « Vallon des Hôpitaux » (VdH) objet du présent dossier d'autorisation environnementale porte essentiellement sur les quatre derniers secteurs, ce qui représente une superficie d'environ 55 ha.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

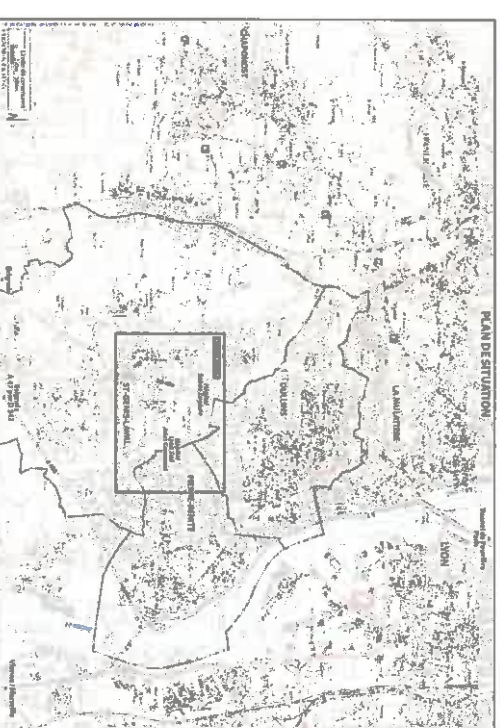


Figure 2 : Plan de situation du Vallon des Hôpitaux

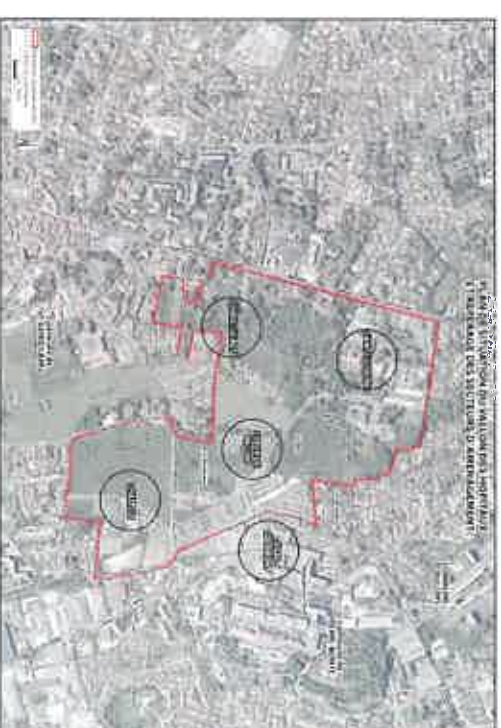


Figure 3 : Plan de repérage des différents secteurs et du périmètre du projet de ZAC

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

2.2 Description sommaire des travaux

2.2.1 Prolongement de la ligne B du métro de 2,5 km pour relier la station « Gare d'Oullins » multimodal

Le SYTRAL va prolonger la ligne B du métro de 2,5 km pour relier la station « Gare d'Oullins » jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud avec la création de deux stations supplémentaires : la station « Oullins Centre » place Anatole France et la station terminus « Saint-Genis-Laval Hôpitaux Sud » devant l'entrée du Centre Hospitalier Lyon-Sud (CHLS). Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en mai 2017, les travaux des stations ont démarré en octobre 2018.

Ce projet a pour objectifs de desservir le centre-ville d'Oullins, le pôle hospitalo-universitaire de Lyon Sud et de créer un pôle d'échanges multimodal au terminus de la ligne afin de mieux desservir le Sud-Ouest de l'agglomération.

Il est prévu 20 à 25,000 montées/descentes journalières pour la station « Saint-Genis-Laval Hôpitaux Sud » lors de sa mise en service.

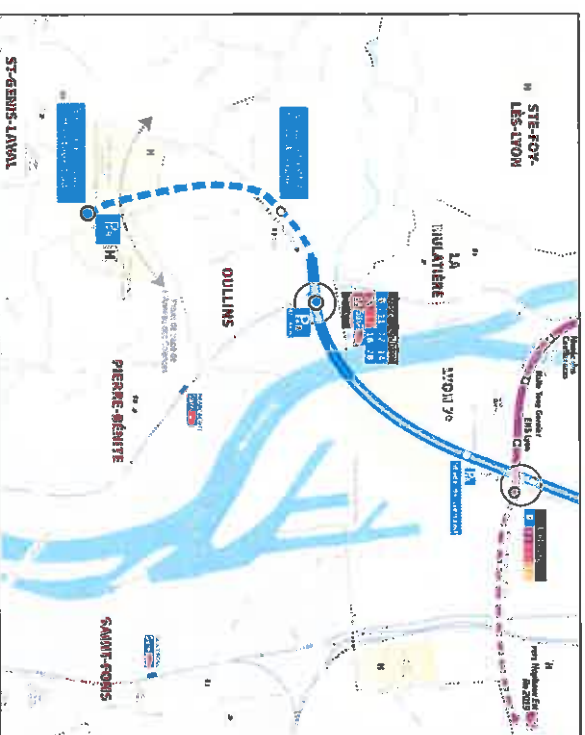


Figure 4 : Cartographie du projet de prolongement de la ligne B (Source : SYTRAL)

Préalablement au démarrage des travaux de la station de métro du Vallon des Hôpitaux, le SYTRAL a réalisé à l'été 2018 trois nouveaux parkings à proximité des parkings P3 et P5 afin de restituer plus de 300 places, le chantier de la station de métro et du puit d'accès à la galeite ayant pour effet de supprimer 285 places du parking P5.

Le SYTRAL a par ailleurs modifié à l'été 2018 l'itinéraire de la ligne de bus n°88 afin de mieux desservir le pôle hospitalo-universitaire de Lyon sud avec une ligne à double sens et d'offrir une

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

liaison de transport en commun entre ce pôle et le nouveau parking provisoire des HCL en rive sud de la rue Darcioux.



Figure 5 : Restitution des parkings HCL pendant la durée des travaux du métro (Source : SYTRAL)

Ces parkings provisoires seront supprimés après mise en service du métro et du parking site des HCL.

2.2.2 La création d'un pôle d'échanges multimodal

Le projet de pôle d'échanges multimodal, ainsi que la reconfiguration des accès au CHLS, résultent d'une démarche partenariale entre les HCL, le SYTRAL, la Métropole de Lyon et la Ville de Saint-Genis-Laval. Ce pôle d'échanges s'inscrit pleinement dans le projet urbain du Vallon des Hôpitaux.

Ce pôle d'échanges est organisé autour de la station terminus du métro. Il comprend un parking-relais de 900 places et une gare bus.

2.2.2.1 Implantation du pôle d'échanges

Le pôle d'échanges est implanté en rive ouest des accès actuels au CHLS. La station est positionnée sur l'actuel parking P5 des HCL, le pôle bus (ou gare de bus) sur le chemin du Grand Revoyet et l'esplanade sur la voie de liaison et son pont. Cette configuration compacte permet :

- D'offrir une liaison piétonne directe - via une esplanade - entre la station de métro et le centre hospitalier au droit du pavillon 3B du CHLS ;
- De disposer d'un pôle d'échanges performant qui facilite les correspondances avec un parking-relais construit au-dessus de la station de métro et une gare de bus aménagée en vis à vis de la station, sur l'actuel chemin du Grand Revoyet.

Cette configuration du pôle d'échanges nécessite :

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

- D'une part, de restructurer la desserte maître du vallon, ainsi que les lignes de bus du secteur ;
- Et, d'autre part, de reconfigurer le stationnement des HCL et les accès routiers au CHLS Lyon-Sud.



Figure 6 : Vue aérienne du Vallon des Hôpitaux avec repérage de la voie de liaison et de l'accès principal au CHLS



Figure 7 : Plan d'implémentation du pôle d'échanges multimodal « Saint-Genis-Laval Hôpitaux Sud » (source : STRVAL)

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL ET RECONFIGURATION DES ACCES AU CHLS

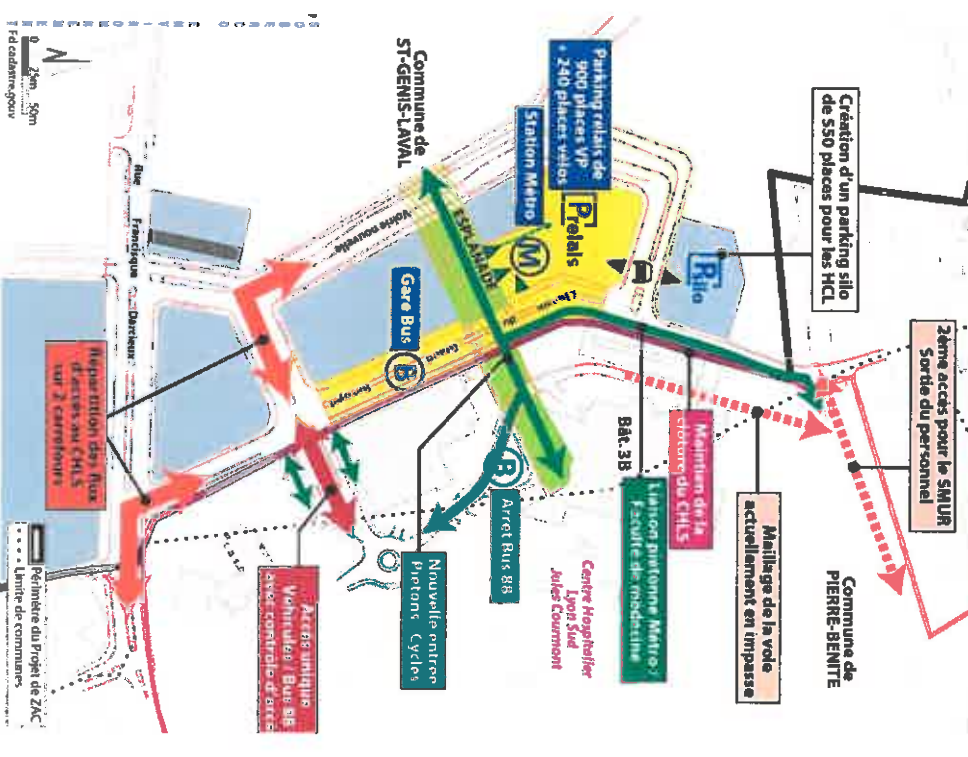


Figure 8 : Zoom sur le pôle d'échanges multimodal et la reconfiguration des accès au CHLS

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

2.2.2.2 Création d'un parking-relais

Le SYTRAL va réaliser un parking-relais d'une capacité de 900 places de stationnement pour les véhicules particuliers et 200 places pour les vélos pour les abonnés TCL, plus 40 places en libre accès à l'extérieur. Ce parking-relais sera construit au-dessus de la station de métro.

Ce projet fait aussi l'objet de la déclaration d'utilité publique (DUP) du prolongement du métro. Son permis de construire était en cours d'instruction en octobre 2019.



Figure 9 : Vue axonométrique de la station de métro avec le parc-relais situé au-dessus (source : SYTRAL)

2.2.2.3 Aménagement d'une gare bus

La gare de bus pourrait à priori accueillir les lignes TCL C7, 17, 18 et 78, ainsi que des cars du Rhône. Une étude de restructuration du réseau de surface des TCL avec rabattement sur le PEM sera réalisée par le SYTRAL en 2021.

La gare de bus comprendra une dizaine de quais répartis sur deux files. Les bus accéderont à la gare par une voie réservée (site propre pour les bus) qui fera le tour du pôle d'échanges.

La gare de bus étant imbriquée avec l'esplanade et les voies de circulation générale autour du pôle d'échanges, elle sera réalisée par la Métropole de Lyon dans le cadre des équipements publics de la ZAC « Vallon des Hôpitaux ».

2.2.2.4 Aménagement d'une esplanade

L'esplanade sera la grande place du pôle d'échanges et devrait constituer le cœur de la centralité urbaine du nouveau quartier VDH pour en faire un lieu de vie et pas seulement un lieu de passage.

Cette place s'ouvre à l'Ouest sur le grand paysage du Vallon et à l'Est sur la nouvelle entrée piétonne du CHLS. Elle est délimitée par les façades Nord et Sud des îlots urbains, avec notamment la station de métro en rive nord.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval



Figure 10 : Vue en plan de l'esplanade du pôle d'échanges (source : groupement Arcadis)



Figure 11 : Perspective d'ambiance sur l'esplanade du pôle d'échanges (source : groupement Arcadis)

Dans le cadre des études réglementaires de sécurité et de sûreté publique (ESSP), les services de l'Etat ont notamment demandé la mise en place d'un dispositif anti-bélier pour parer au risque d'une voiture s'introduisant dans l'un des accès à la station.

2.2.3 L'AMÉNAGEMENT URBAIN DU NOUVEAU HÔPITAL DE JULES COURMONT

2.2.3.1 Transfert progressif des activités médicales vers le secteur Jules Courmont

Les projets d'établissement successifs des Hôpitaux civils de Lyon (HCL) ont conduit au transfert progressif des activités médicales de court séjour du secteur de Sainte Eugénie vers le secteur Jules Courmont. Les activités tertiaires demeurent encore aujourd'hui sur Sainte Eugénie ont vocation à être transférées sur le secteur Jules Courmont ou sur d'autres, ce qui a permis la réalisation du projet urbain du Vallon des Hôpitaux.

Seules les activités HCL de soins de suite et de réadaptation gériatrique (Bâtiment Michel Perret) et de formation des professionnels de santé (I-FSI Clémenceau) sont destinées à demeurer au sein du secteur « Sainte Eugénie ».

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

L'activité hospitalière du CHLS se concentrera alors sur le secteur de Jules Courmont. Le projet du Vallon des Hôpitaux prévoit à proximité de l'entrée du CHLS des lots qui permettront de développer les développements futurs des activités hospitalo-universitaires du CHU de Lyon.

Les HCL bénéficieront d'une autorisation d'exploitation de diverses installations dites « classées pour la protection de l'environnement » (ICPE). Cette autorisation concerne la pharmacie centrale des HCL, la station-service dont l'activité a cessé, mais aussi d'autres installations situées sur Sainte Eugénie. Les HCL se sont engagés à libérer les bâtiments qui leur appartiennent sur ce secteur suivant un calendrier convenu avec la Métropole et en outre à établir les cessations d'activités des ICPE comprises dans ces bâtiments. Par ailleurs, les HCL ont engagé un projet visant à mettre la pharmacie centrale, d'une part, en conformité en tant qu'ICPE, et d'autre part, en cohérence avec le projet de ZAC, en réduisant le périmètre de constructibilité à 10 m de la façade de la pharmacie. Les HCL établiront un « porter à connaissance » des modifications relatives au ICPE aux services de l'Etat (la DREAL).

2.2.3.2 Reconfiguration du stationnement des HCL

Les HCL disposent d'une importante offre de stationnement composée de parkings aériens situés principalement devant l'accès principal du CHLS. Une partie de ces parkings étant située dans les emprises des travaux du métro, le SYTRAL a réalisé à l'été 2018 de nouveaux parkings provisoires afin de maintenir l'offre actuelle.

Ces parkings provisoires seront tous supprimés lors de la mise en service du métro mi-2023.

D'une part, une partie des emprises de ces parkings sont nécessaires pour les travaux d'aménagement de la voie nouvelle « Gaudagne prolongée ».

D'autre part, l'objectif des HCL est de mettre en œuvre à l'échéance de l'arrivée du métro une nouvelle politique de stationnement du CHLS semblable aux autres sites des HCL (Lyon Est, Croix-Rousses, Edouard Belin...). Le stationnement sera alors réglementé. A cet effet, l'entrée du CHLS sera équipée d'un dispositif de contrôle d'accès. Afin de maintenir une offre appropriée de stationnement pour les salariés et les visiteurs du CHLS, les HCL poursuivront l'objectif de mettre en service à cette même échéance un parking s'ilo de 550 places qui sera construit au nord du parking-relais, de l'autre côté de la voie de rétablissement du chemin du Grand Revoyet.

Les parkings provisoires réalisés pour permettre les travaux du pôle d'échanges seront supprimés après mise en service du métro et du parking s'ilo des HCL.

2.2.3.3 Aménagement des accès routiers au CHLS

Le secteur Jules Courmont du CHLS dispose actuellement de deux accès routiers :

- Un accès direct depuis le chemin du Grand-Revoyet ;
- Un accès indirect depuis l'avenue Clémenceau via une voie de liaison qui traverse le secteur Sainte Eugénie.

Si le pont de cette voie de liaison qui franchit le chemin du Grand Revoyet est actuellement maintenu durant les travaux du métro, il devra être supprimé pour permettre les aménagements de voirie autour du pôle d'échanges, ainsi que son esplanade.

Par conséquent, l'accès principal actuel de Jules Courmont situé sur le chemin du Grand Revoyet deviendra l'accès quasi unique (personnel et public).

Un deuxième accès sera aménagé au nord sur le chemin du Grand Revoyet, il sera destiné à l'entrée-sortie des véhicules d'urgence (SMUR) et offre une autre sortie possible pour le personnel.

La suppression de l'arrivée de la voie de liaison (avec son pont) sur Jules Courmont et la création d'un second accès impliquent quelques aménagements sur les voies intérieures du CHLS :

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

- La voie qui passe devant le parvis du pavillon 3B sera abaissée d'environ 2,5 m au droit de l'actuel pont et réaménagée, avec notamment un arrêt de la ligne de bus n°98 devant le pavillon 3B, facilitant ainsi la connexion avec le métro et la gare bus.

- L'actuelle galerie piétonne qui permet la liaison sous chaussée entre le pavillon 3B et le bâtiment 3D « biologie » sera supprimée et remplacée par un passage piéton à niveau...

La fluidité des accès routiers au CHLS est un enjeu fort pour les HCL, que ce soit pour les véhicules particuliers, les véhicules de secours ou les bus. Un dispositif de contrôle d'accès est envisagé avec un système de barrière. Les voies en site propre des bus seront équipées de barrières avec double boucle de détection qui seront commandées à distance par le poste de commandement (PC) « sécurité » du CHLS pour le passage de véhicules de secours dans le cadre d'une situation critique (plan blanc, afflux de blessés, etc.). Le carrefour giratoire situé au bout de la voie de l'accès principal sera réaménagé afin de permettre l'écoulement du trafic interne au site hospitalier. Les véhicules de secours pourront croquer sur les voies réservées au bus en situation d'extrême urgence.

2.2.4.1 Nouvelle entrée piétonne du CHLS

Une nouvelle entrée piétonne au secteur Jules Courmont du CHLS sera aménagée dans le prolongement Est de l'esplanade du pôle d'échanges. Il s'agit là d'une opportunité majeure pour « ouvrir » le centre hospitalo-universitaire Lyon-Sud sur la Ville, avec un accès direct à la station de métro. L'esplanade sera quasiment au même niveau que le parvis du pavillon 3B. Ainsi cette nouvelle entrée piétonne du CHLS sera très visible et accessible depuis la sortie du métro, notamment pour les personnes en situation de mobilité réduite. Cet accès sera l'accès piéton principal à Jules Courmont. Cette nouvelle entrée piétonne sera aussi autorisée pour les cycles. L'accès piéton au pôle universitaire se fera quant à lui par le chemin du Grand Revoyet avec l'aménagement d'un trottoir de grande largeur.



Figure 12 : Vue aérienne au droit de la nouvelle entrée piétonne du CHLS

Le plan ci-dessous montre la liaison piétonne entre l'esplanade avec la sortie du métro et l'entrée du pavillon 3B, la distance est d'environ 120 m.

Le parvis formé par les façades du pavillon 3B et la voie sera requadrifié avec des espaces de repos paysagers pour les usagers et salariés du site.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

Les aménagements situés à proximité de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) ne devront pas favoriser de zones d'attente et la végétation ne devra pas créer de masques entre ce bâtiment UH-SI et les espaces circués.

La clôture d'enceinte du secteur Jules Courmont du CHLS le long du chemin du Grand Revoyet impactée par les travaux d'aménagement de la gare de bus sera rétablie avec la mise en place de portails sur les accès.

2.2.5.2. Le projet d'aménagement de la desserte entre du Vallon des Hôpitaux

La Métropole de Lyon va accompagner l'arrivée du métro au Vallon des Hôpitaux en :

- Réorganisant la desserte viaire du Vallon
- Aménageant la gare de bus du pôle d'échanges :
- Reconfigurant les accès au CHLS impactés par la réorganisation de la desserte viaire

2.2.5.1 Objectifs et principes retenus

Les objectifs poursuivis pour la desserte viaire du CHLS et le pôle d'échanges se déclinent de la manière suivante :

- Intégrer le pôle d'échanges dans la nouvelle trame viaire en maintenant sa compacité synonyme de performances :
- Créer une voie nouvelle pour rétablir les accès actuels nord-ouest et sud-est au CHLS et en même temps desservir le nouveau pôle d'échanges :
- Intégrer cette voie nouvelle dans la partie verte et boisée du Vallon, réduire autant que faire se peut ses emprises sur les espaces paysagers :
- Rétablir la partie centrale du chemin du Grand Revoyet occupée par la gare bus :
- Permettre un rabattement efficace des lignes de bus du secteur vers le pôle d'échanges :
- Faire de l'esplanade du pôle d'échanges un lieu de vie qui participe à la nouvelle centralité et au cadre de vie des CHLS et du nouveau quartier :
- Aménager un réseau cyclable connecté aux aménagements existants, ainsi que des liaisons piétonnes accessibles sur la nouvelle trame viaire :
- Desservir les futurs secteurs constructibles du nouveau quartier du Vallon des Hôpitaux :
- Ne pas obliger la réalisation ultérieure de la porte « Vallon des Hôpitaux » du projet d'Anneau des Sciences.

NB : Les effets du projet urbain sur les déplacements font l'objet de la partie « Impacts et mesures » de l'étude d'impact.

2.2.5.2 La voie nouvelle de desserte dite « Gadagne prolongée »

En substitution de l'actuelle voie de liaison des HCL, une voirie publique gérée par la Métropole sera aménagée entre l'avenue Clémenceau et la rue Francisque Darceux dans le cadre de la ZAC. Ce projet de voirie nouvelle fait l'objet de l'emplacement réservé (n°9) au PLU-H en vigueur.

La partie du tracé d'actuelle voie de liaison située sur le secteur Sainte Eugénie sera conservée pour la desserte du futur quartier.

Cette voie nouvelle sera raccordée :

- Au nord-ouest : directement sur l'avenue de Gadagne - voie structurante de contournement du centre-ville de Saint-Genis-Laval - afin de soulager l'avenue Clémenceau du trafic est/ouest qui vient de Gadagne ;
- Au sud-est : sur la rue Francisque Darceux qui sera élargie jusqu'au carrefour avec Jules Guesde afin d'assurer un accès rapide à l'autoroute A7 et à l'A450.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval



Figure 13 : Évolution de l'accessibilité du Vallon des Hôpitaux

Le projet de liaison avec la route d'Irigny qui figure sur la carte ci-dessus fait l'objet du principe d'aménagement suivant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°7 Revoyet / Mouche » du PLU-H : « Permettre la réalisation d'un maillage complémentaire entre la rue Jules Guesde, le chemin de la mouche et au-delà vers l'A450, d'une largeur suffisante pour tous les modes de déplacement et notamment ceux dédiés à la desserte des fonctions économiques ».



Figure 14 : Evolution de la trame viaire structurante du Vallon des Hôpitaux

2.2.5.3 Le nouveau plan de circulation générale du Vallon des Hôpitaux

2.2.5.3.1 Circulation générale

Les principaux flux de trafic sont supportés par la voie nouvelle et la section Est de Darcieux jusqu'à Jules Guesde (liaison entre les carrefours A, O, B, C, D, E et F). Les carrefours étant assez rapprochés dans la partie basse du vallon, près du pôle d'échanges, les voiries seront aménagées avec des voies spécifiques de tourne à gauche dans les carrefours, afin d'assurer la fluidité de la circulation à l'heure de pointe.

Les entrées et sorties au CHLS se feront soit sur la voie C/G en arrivant du nord-ouest, soit sur la voie E/G en arrivant du sud-est.

La voie nouvelle BL/H permet de rétablir la circulation du chemin de Grand Revoyet; interrompue par la gare bus, mais aussi d'accéder au futur parking-relais du pôle d'échanges, ainsi qu'au futur parking silo des HCL.

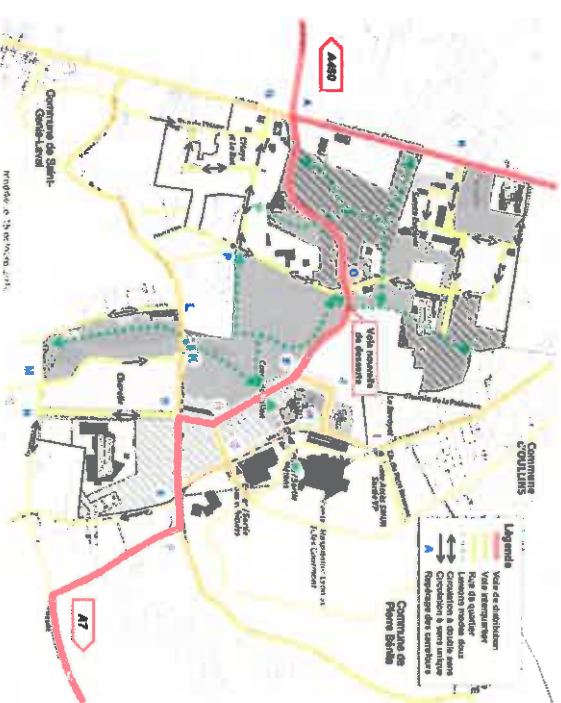


Figure 15 : Nouveau plan de circulation générale du Vallon des Hôpitaux

2.2.5.3.2 Circulation des bus

Les bus accéderont à la gare par une voie réservée (site propre du bus) qui fera le tour du pôle d'échanges.

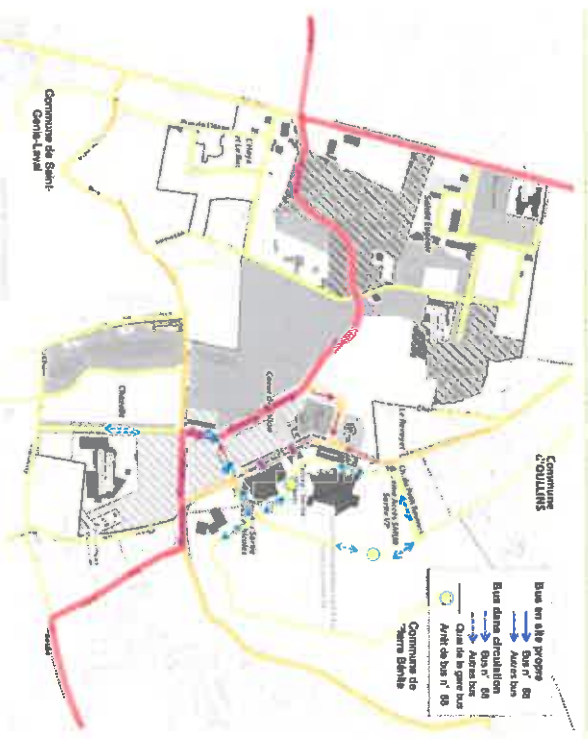


Figure 16 : Nouveau plan de circulation des bus du Vallon des Hôpitaux

2.2.5.3 Circulation des cycles

Le Vallon des Hôpitaux n'est actuellement quasiment pas pourvu d'aménagements cyclables.

- Les grands principes retenus pour l'aménagement de ce réseau cyclable sont les suivants :
- Disposer d'un itinéraire cyclable « structurant » sur la voie nouvelle bien connectée aux aménagements cyclables existants au nord-ouest sur Gadaigne et Clémenceau ;
 - Raccorder ce nouvel itinéraire sur la rue Darciéux en l'équipant d'aménagements cyclables afin de les connecter aux existants sur Voltaire et Jules Guesde, et ultérieurement sur le Chemin de Chazelles (comme défini au PAMA ou bien sur la nouvelle liaison modes doux nord-sud du parc) et le Chemin du Grand Révoynet au sud de Darciéux ;
 - Raccorder les nouveaux aménagements aux accès du CHLS, les HCL envisageant des aménagements cyclables à l'intérieur du CHLS ;
 - Privilégier des aménagements cyclables bilatéraux qui sont plus fonctionnels, en bande ou en piste suivant le niveau de trafic ;
 - Utiliser la voie réservée pour les bus qui fait le tour du pôle d'échanges pour les vélos, sauf dans la gare de bus où la circulation des cycles doit être séparée de celle des bus ;
 - Ne pas exposer les cycles sur les voies d'accès au parking relais et au parking HCL, mais leur permettre de traverser le pôle d'échanges via l'esplanade afin de faciliter les accès ;
 - D'une part, au parking vélo de 200 places qui sera créé dans le parking relais ainsi qu'au parking vélo de 40 places en accès libre à l'extérieur ;
 - Et, d'autre part, au CHLS via la nouvelle entrée piétonne située en face de l'esplanade.

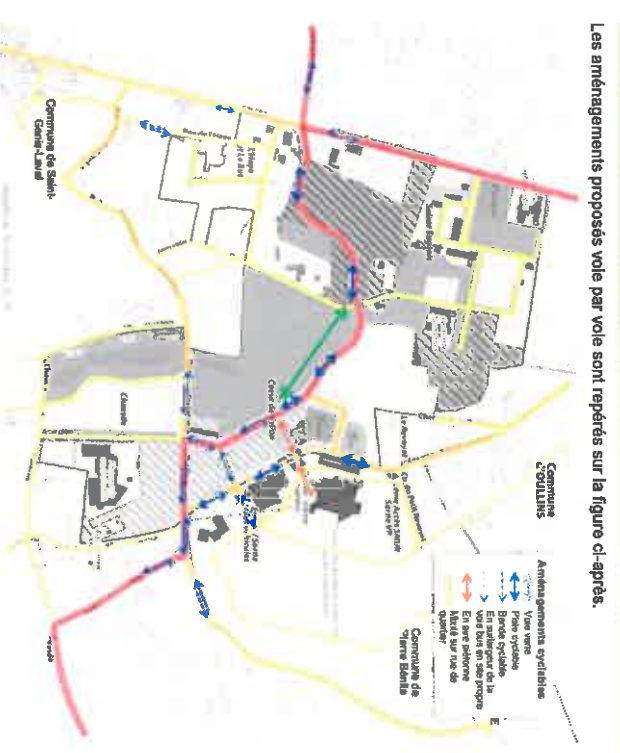


Figure 17 : Nouveau plan de circulation des cycles du Vallon des Hôpitaux

2.2.5.4 Stationnement

La gestion du stationnement dans le nouveau quartier du Vallon des Hôpitaux est un enjeu majeur du bon fonctionnement du pôle d'échanges à sa mise en service. La pression du stationnement sera très forte, d'une part, du fait de l'attractivité du parking-relais, et d'autre part, du nécessaire temps d'adaptation des usagers à la nouvelle politique de gestion du stationnement des HCL. Par ailleurs, l'offre de stationnement sur voirie publique sera limitée à une quarantaine de places et réglementée (a priori en zone bleue). Elle sera essentiellement réservée aux usages réglementés et aux nouvelles mobilités : taxi, covoiturage, bikeUy, livraison, transport de fonds le cas échéant, deux roues motorisées, cycles, dépose minute, ...

Les espaces modes doux et autres espaces publics de la ZAC seront équipés de dispositifs contre l'intrusion des véhicules du type bordure haute, mobilier, bandes plantées, ...

La Mairie a engagé des études de stationnement sur un rayon de 15 minutes à pied du pôle d'échanges afin de définir les mesures à mettre en œuvre afin de protéger le domaine public en dehors de la ZAC contre le stationnement sauvage (Oullins, Pierre Benite et Saint-Genis-Laval).

Les besoins en stationnement résidentiels du nouveau quartier seront assurés à l'échelle de l'ilot conformément aux règlements de document d'urbanisme (PLU) en vigueur en prenant en compte les spécificités réglementaires liées à la proximité de la « ligne forte de transport collectif » du métro B. Les besoins en stationnement urbain (visiteurs, clients des commerces et services urbains) seront assurés par un stationnement sur voirie (créées ou réaménagées) et espaces spécifiques éventuels avec une réglementation adaptée.



Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

Les nouveaux immeubles de la ZAC seront équipés de stationnements souterrains ou semi-enterrés.

2.2.6 Les aménagements de voirie et de desserte du Vallon

On présente ci-après les aménagements de voirie de la desserte du Vallon (voies de distribution et voies interquartier).

Les coupes n° 1 à 8 sur les voiries qui sont présentées ci-après sont repérées sur la vue en plan ci-dessous.

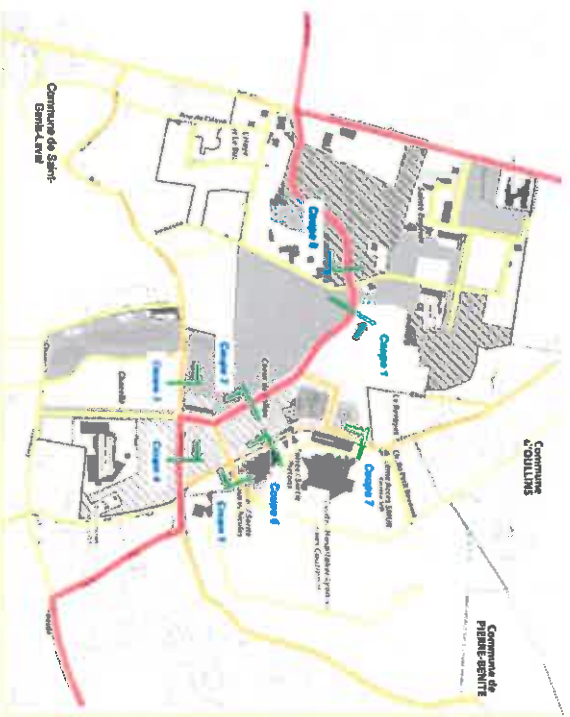


Figure 18 : Répartition des coupes types de la desserte valaire sur la vue en plan générale

2.2.6.1 Le rétablissement du chemin du Grand Revoyet

Cette voie nouvelle comprend deux séquences très différentes : la traversée du Vallon et le cœur du Vallon.

La séquence de traversée du Vallon (AVOIB)

Le tracé de la voie nouvelle est contraint par la topographie du vallon : une dénivelation d'environ 50 m entre les deux points de raccordement sur une distance à vol d'oiseau de près de 700 m, soit une pente moyenne de plus de 7% (factuelle voie de liaison à une pente qui va jusqu'à 9%).

Il n'est techniquement pas possible d'avoir un tracé de voirie qui respecte sur tout son linéaire la pente maximale de 4% de la réglementation sur l'accessibilité handicap. Le choix a été fait, d'une part, d'avoir une pente à 11% sur près de 130 m en partie basse de la séquence, et d'autre part, d'aménager une liaison modes doux dans le parc avec une pente maximum de 4% pour les usagers qui souhaiteront shunter cette section à forte pente de la voie nouvelle.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

Sur la figure ci-dessous, on peut voir le parti pris d'insertion paysagère de la voie nouvelle dans la partie la plus contrainte du parc du fait de sa topographie (forte déclivité) et de l'enjeu de la conservation du mur de soutènement séculaire. Un ouvrage d'art sera construit afin de soutenir le mur existant. Ainsi, le dispositif de belvédère existant au pied des deux cédres de l'Atlas est réinterprété mais conservé en tant patrimoine paysager qu'identitaire du site.

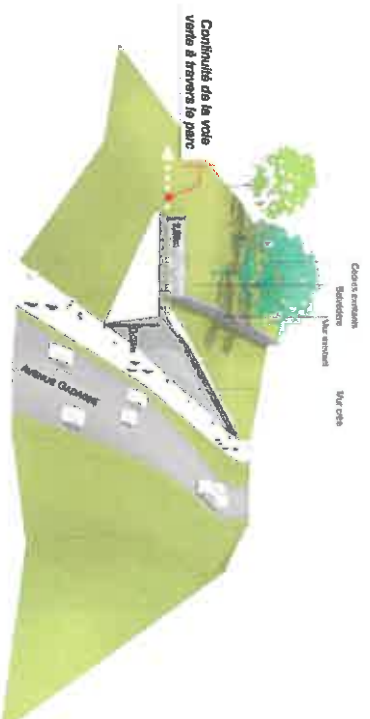


Figure 19 : Vue axonométrique de l'insertion de la voie nouvelle avec la conservation du mur en pierre existant (source : AVP du groupement Arcadis)

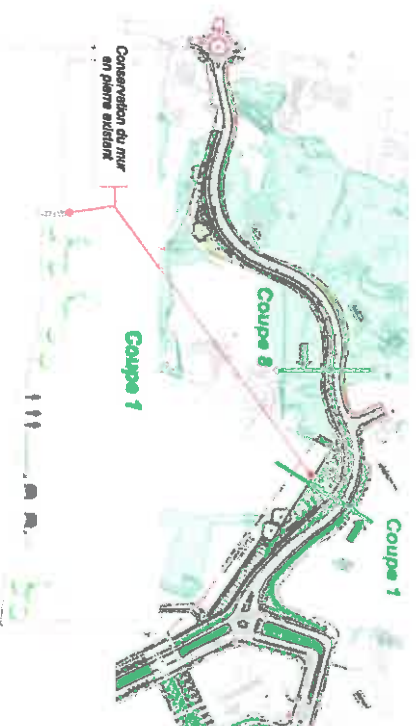


Figure 20 : Vue en plan de la séquence de la voie nouvelle de traversée de parc (source : AVP du groupement Arcadis)

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hopiaux à Saint-Genis-Laval



Figure 21 : Perspective depuis la piste cyclable de l'avenue Gadagne « prolongée » en direction du CHLS (source : AVP du groupement Arcadis)

Afin de limiter son emprise dans le parc du Vallon, il a été retenu de réduire au maximum la largeur de la voie nouvelle avec un profil à 2x1 voies. Les cycles disposeront d'une piste cyclable bidirectionnelle en rive sud.

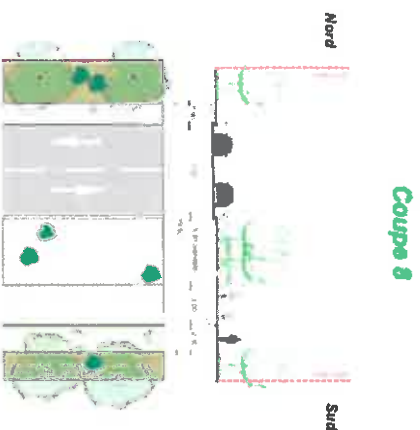


Figure 22 : Coupe 8 - Voie nouvelle / Séquence de la traversée du parc (source : AVP du groupement Arcadis)

L'actuel carrefour giratoire sur Clémenceau / Gadagne sera maintenu en raison de sa fluidité actuelle acceptable et qui le restera avec la réalisation de la ZAC. D'autre part la fracture simple et soignée de ce rond-point tient lieu d'accroche et de continuité de traitement apporté au prolongement de l'axe avenue de Gadagne.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hopiaux à Saint-Genis-Laval

Le tracé du raccordement de la voie nouvelle sur le carrefour giratoire a été adapté pour limiter au maximum les acquisitions foncières des parcelles privées et notamment le bâti existant.

La séquence du cœur de Vallon (B/C/D)

Cette séquence de la voie nouvelle dispose d'un gabarit important, à l'échelle des îlots urbains du pôle d'échanges (R+5), avec un terre-plein central végétalisé d'environ 10 m de largeur. A la mise en service du pôle d'échanges et avec la réalisation complète de la ZAC, une voirie à 2x1 voies est suffisante pour la circulation sur cette section (une 3^{ème} voie dédiée aux bus est cependant nécessaire dans le sens sud > nord).

La circulation des cycles se fera :

- En piste cyclable dans le sens Nord > Sud
- En surtargeur de la voie réservée au bus dans le sens Sud > Nord

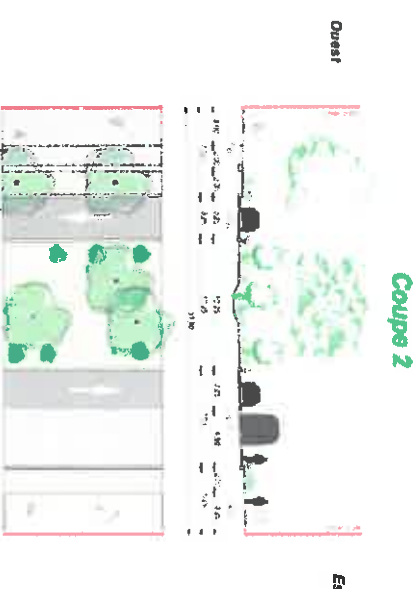


Figure 23 : Coupe 2 - Voie nouvelle / Séquence le long du cœur de Vallon (source : AVP du groupement Arcadis)

L'arrivée à terme de l'axe des Sciences avec une porte connectée sur le pôle d'échanges va générer des trafics plus importants sur cette section et va nécessiter par conséquent un doublement des voies. Une mise à 2x2 voies de cette section est possible en aménageant les voies supplémentaires dans le terre-plein central. La présente étude d'impact ne vise que l'autorisation de créer l'aménagement proposé à 2x1 voie. Par conséquent, le cas échéant, toute modification ultérieure fera l'objet d'une évaluation environnementale spécifique.

Le tracé du raccordement de cette voie nouvelle sur la rue Darceux a été adapté pour conserver le corps de ferme de la Palinière, ainsi que du bassin situé à proximité.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
 Projet urbain du Valon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

2.2.1 Le réaménagement du chemin du Grand Revoynet

La partie centrale du Chemin du Grand Revoynet (section G/H) sera occupée par la gare bus. La circulation sera réservée aux bus et autres véhicules autorisés.

La circulation des cycles se fera en piste cyclable bidirectionnelle aménagée en rive Est (côté CHLS).

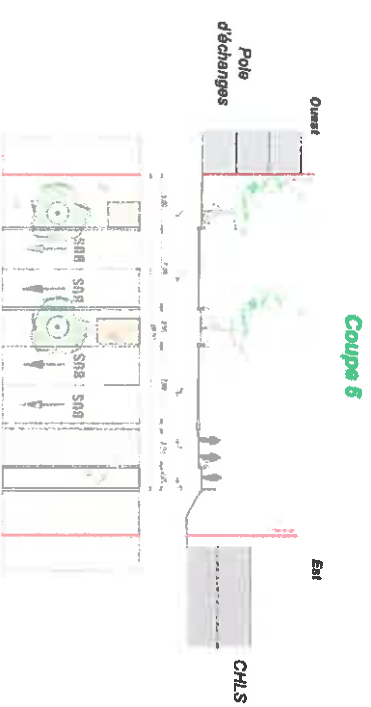


Figure 24 : Coupe 6 – Réaménagement du chemin du Grand Revoynet en gare bus (source : AVP du groupement Arcadis)

La circulation générale du chemin du Grand Revoynet sera rétablie sous la forme d'un tracé en « barbotte » par une nouvelle voirie à 2x1 voies (section B/J/H d'environ 80 m de longueur) raccourcie sur la voie nouvelle « Gadagne prolongée » afin de contourner le pôle d'échanges. L'accès au parking relais du Syral et au parking silo des HCL se fera par cette voie. Etant donné le maillage des aménagements cyclables dans ce secteur, d'une part, et les accès aux parkings situés, d'autre part, des aménagements cyclables sur cette section n'ont pas été retenus pour des raisons de sécurité routière.

La partie nord du Chemin du Grand Revoynet (section H/I) sera réaménagée avec le prolongement de la piste cyclable bidirectionnelle. Elle sera notamment utilisée pour les usagers de la faculté de Médecine qui accèdent au CHLS par la voie située à l'intersection I.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
 Projet urbain du Valon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

Coupe 7

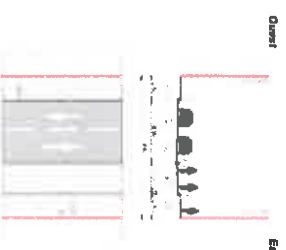


Figure 25 : Coupe 7 – Réaménagement de la partie nord du chemin du Grand Revoynet (source : AVP du groupement Arcadis)

2.2.2 La réaménagement de la rue Francisque Darceloux

La rue Francisque Darceloux sera réaménagée entre le chemin de Chazallos et la rue Jules Guesde, avec deux séquences bien distinctes :

La séquence « Est » (D/E/F)

La séquence « Est » constitue l'accès sud-est au pôle d'échanges et au CHLS depuis la rue Jules Guesde. Le profil sera de type boulevard urbain,

Une voirie à 2x2 voies est nécessaire compte tenu des faibles inter-distances entre carrefours.

Une 3^{ème} voie dédiée aux bus est cependant nécessaire dans le sens Est > Ouest.

La circulation des cycles se fera :

- En surtrottoir de la voie réservée au bus dans le sens Est > Ouest
- En piste cyclable dans le sens Est > Ouest

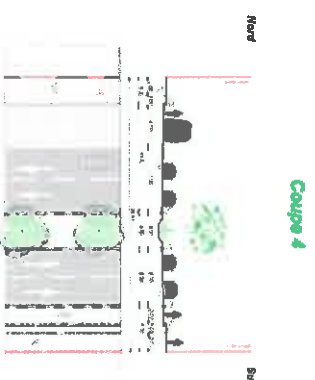


Figure 26 : Coupe 4 – Réaménagement de rue Francisque Darceloux / Séquence Est (source : AVP du groupement Arcadis)

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hopitiaux à Saint-Genis-Laval

La section de la rue Voltaire comprise entre le chemin du Grand Revoyet et la rue Jules Guesde sera réaménagée suivant la même coupe type.

La séquence « Ouest » (L/K/D)

La séquence « Ouest », très étroite en l'état actuel, sera élargie pour offrir un mail entre le pôle d'échanges et le chemin de Chazelles. Elle présentera un caractère de voie résidentielle.

La circulation des cycles se fera avec une piste cyclable sur chaque rive.



Figure 27 : Coupe 3 - Réaménagement de rue Françoise Darcieux / Séquence Ouest (source : AVP du groupement Arcadis)

27.29 - Le réaménagement de la voirie des accès au site CHL 5

Comme présenté ci-avant au chapitre 4, l'accès principal actuel de Jules Courmont situé sur le chemin du Grand Revoyet deviendra l'accès véicules quasi unique (personnel et public). Par ailleurs, la mise en place d'une nouvelle politique de stationnement des HCL nécessite la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès sur cette voie. Ces évolutions conduisent à réaménager la voie d'accès entre le chemin du Grand Revoyet (carrefour G) et le giratoire situé à proximité (à l'Est) avec 2x2 voies, ainsi que des voies bus réservées (site propre du bus).

La circulation des cycles se fera en surtargeur de la voie réservée au bus dans chaque sens.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hopitiaux à Saint-Genis-Laval

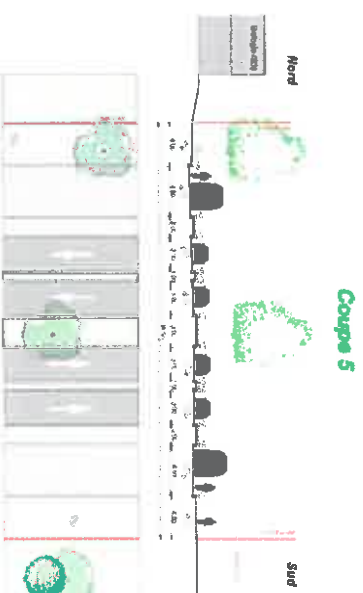


Figure 28 : Coupe 5 - Réaménagement de la voie d'accès principal au CHL 5 (source : AVP du groupement Arcadis)

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
 Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Gerès-Laval

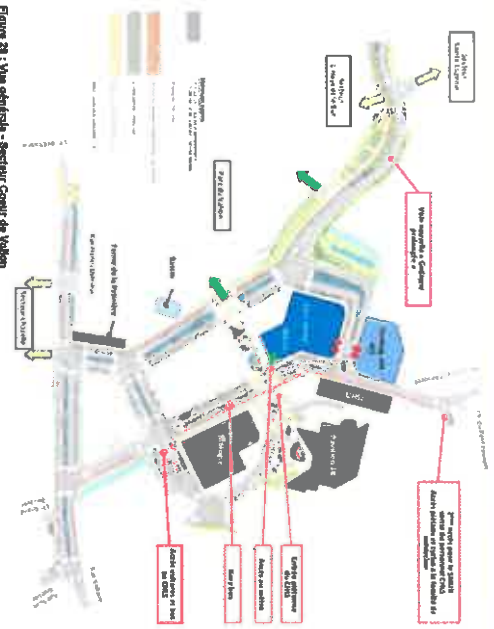
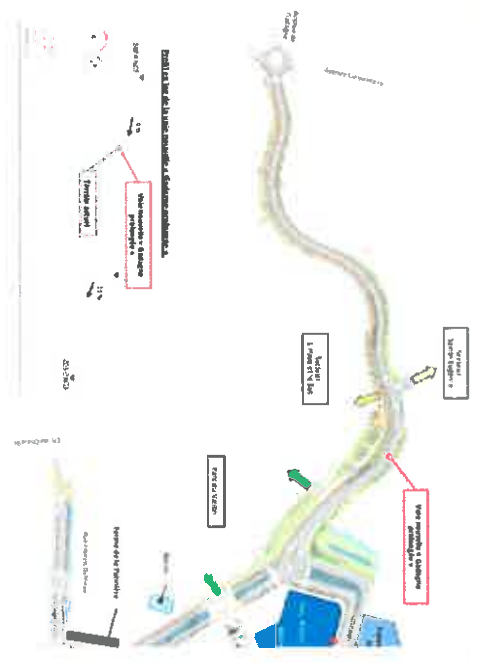


Figure 28 : Vue générale - Secteur Coeur de Vallon

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
 Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Gerès-Laval



Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

2.2.10.1 La répartition des logements par Vocation des Habitats

2.2.10.1.1 Programmation urbaine

2.2.10.1.1.1 Programme de construction

La programmation diversifiée de logements constitue un des objectifs et points forts du projet. Une part de ces nouveaux logements serait proposée à des prix modérés en location ou en accession abordable pour tenir compte des besoins en parcs résidentiels des familles, des jeunes actifs, des étudiants ou des personnes âgées, conformément aux grands enjeux de politique publique de l'habitat dans l'agglomération lyonnaise. Le nombre de logements à construire est estimé à environ 1.500 logements, dont 30% de logement sociaux, soit environ 3.300 habitants.

La surface de plancher totale à construire dans le périmètre de ZAC est estimée à 200 000 m² se répartissant de la façon suivante :

- 112.000 m² logements ;
- 46.000 m² tertiaires et hospitalières ;
- 32.000 m² d'activités économiques ;
- 4.300 m² d'équipements publics ;
- 5.600 m² de surfaces de vente pour des commerces de proximité en pieds d'immeubles.

2.2.10.1.2 Programme d'équipements publics

Outre les aménagements de la nouvelle desserte viaire (voir 5.2) et le parc du Vallon (voir 6.2.4), le projet urbain du Vallon des Hôpitaux comprend la création d'équipements publics nécessaires à l'arrivée des nouveaux habitants et nouveaux salariés :

- Un groupe scolaire maternelle et élémentaire d'environ 15 classes ;
- Une crèche municipale d'environ 40 berceaux ;
- Un gymnase mutualisé avec le groupe scolaire ;
- Un restaurant scolaire et périscolaire ;
- Un équipement de quartier d'activités périscolaires et extra-scolaire mutualisé avec le groupe scolaire.

Ces équipements seront implantés sur le secteur de Sainte Eugénie. Ils seront complétés par des équipements et services à destination des salariés et des agents hospitaliers.

Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement
 Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval



Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

5.2.11 La gestion des eaux pluviales

La réalisation d'un projet urbain est susceptible d'affecter l'hydrologie par l'augmentation quantitative des eaux de ruissellement issues de zones imperméabilisées et par des incidences qualitatives qui peuvent affecter les milieux naturels.

Le ruissellement et l'absence d'exutoire naturel est une contrainte pour l'aménagement du site : le ruisseau de La Mouche s'écoule à près d'un kilomètre en aval et le réseau d'assainissement est, principalement constitué d'un réseau unitaire sensible aux excès d'eaux pluviales. C'est pourquoi le PLUH fixe, par le zonage ruissellement, des principes d'écoulement préférentiels et des principes de rétention.

Les principales prescriptions sont les suivantes :

- Principe de base : gestion des eaux à la parcelle :
 - Infiltration à la parcelle : 15 mm d'eaux pluviales par événement pluvieux + respect d'une épaisseur de sol d'1 mètre au minimum entre le fond de l'ouvrage et le plus haut niveau connu de la nappe.
 - Complément de stockage en zone de production prioritaire (cas du projet) incluant les 15 mm d'eaux pluviales par événement pluvieux :
 - Ouvrage dimensionné pour une pluie de retour 30 ans (70 mm d'eaux pluviales par événement pluvieux) avec un temps de vidange maximum de 72 heures.
- Dérogation : autorisation de rejet au réseau public, sous réserve de production d'une étude de perméabilité ou de pollution des sols démontrant une impossibilité de gérer à la parcelle :
 - Rejet vers réseau unitaire : 1 l/s.
 - Rejet vers réseau pluvial : 3 l/s.
 - Rétention dimensionnée pour ne pas déborder avant une pluie de période de retour de 30 ans, avec un temps de vidange compris entre 24 et 72 heures.

La perméabilité des sols est faible sur les secteurs du Cœur de Vallon et Chazelle et très faible les secteurs de Sainte Eugénie et L'Haye et le But. Au regard des résultats de perméabilité des sols, la gestion à la parcelle d'un volume d'infiltration de 15 mm d'eaux pluviales par événement pluvieux est faisable quel que soit le sous-bassin versant d'aménagement.

Dans le cadre du projet, il est acté l'hypothèse d'un rejet à débit limité de 1 l/s par secteur (Sainte Eugénie / L'Haye et le But / Cœur de Vallon et Chazelle) et pour les voiries primaires, car le rejet s'effectue dans un réseau unitaire.

La gestion à la parcelle d'un volume supplémentaire d'infiltration de 55 mm d'eaux pluviales par événement pluvieux n'est faisable que pour le secteur « Cœur de Vallon » et la partie Est du secteur « Chazelle ». Néanmoins, sur le secteur « Cœur de Vallon », la vidange des ouvrages en moins de 72h nécessite un rejet complémentaire sur les zones à perméabilité trop faible dans un réseau séparatif pluvial dédié qui sera dirigé vers le ruisseau de la Mouche. Ce rejet sera de 11 l/s en phase travaux, jusqu'à la déconnexion du bassin de rétention provisoire situé au nord de l'avenue de Gadagne, puis de 8 l/s en phase projet. Le ruisseau est en capacité de recevoir ce débit supplémentaire sans que cela ne crée aucun débordement supplémentaire pour une crue décennale.

Pour les autres secteurs, la mise en place d'un bassin de rétention mutualisé est nécessaire. Toutefois, afin d'optimiser le volume de rétention nécessaire au niveau des futurs bassins, le volume maximal admissible en infiltration sur chaque parcelle est ajusté :

- Sainte Eugénie Nord : 25 % de la surface de pleine terre pour l'infiltration des eaux pluviales.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

- Sainte Eugénie Sud : 10 % de la surface de pleine terre pour l'infiltration des eaux pluviales.
- L'Haye et le But Nord : 10 % de la surface de pleine terre pour l'infiltration des eaux pluviales.
- L'Haye et le But Sud : 25 % de la surface de pleine terre pour l'infiltration des eaux pluviales.

L'emprise nécessaire pour la mise en œuvre des bassins de rétention est d'environ 12.800 m², pour un volume de rétention de 12.800 m³ avec un débit de fuite global de 3 x 1 l/s vers le réseau unitaire existant et 46 l/s en infiltration.

Dans ces conditions, les bassins sont dimensionnés pour tamponner une pluie d'occurrence 30 ans en assurant un temps de vidange des bassins de rétention en moins de 72h.

La valeur de ce volume de rétention sera affinée dans le cadre des études détaillées.

La figure suivante résume l'ensemble des éléments ci-dessus.

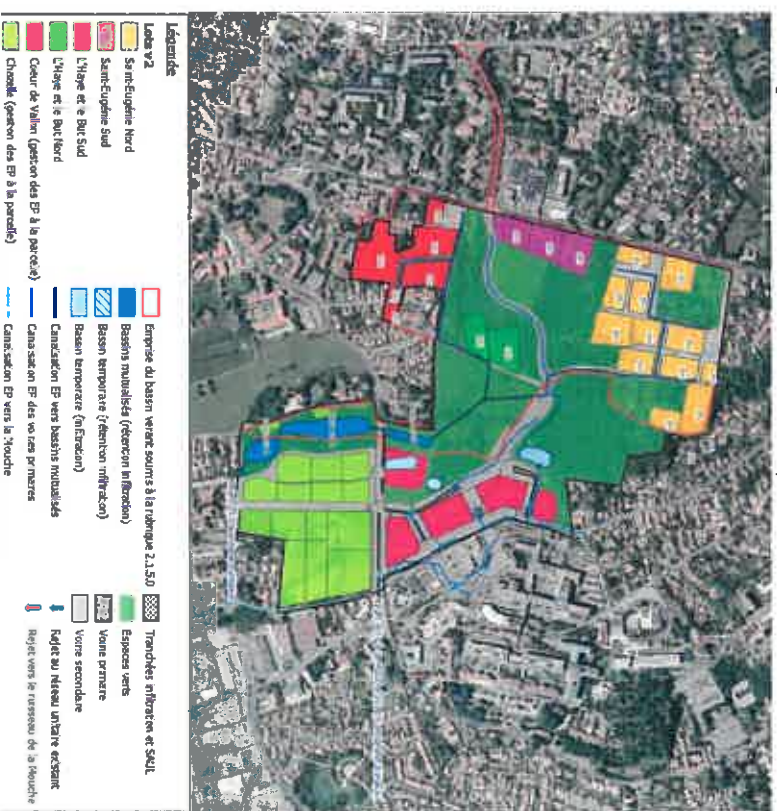


Figure 32 : Schéma fonctionnel du dispositif de gestion des eaux pluviales

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

Suivant les principes retenus pour la conception du dispositif et des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la ZAC, le système de bassins mutualisés est constitué par trois bassins de rétentions-infiltration :

- Un bassin implantés sur le secteur « Cœur de Vallon » : BR nord
- Deux bassins implantés sur le secteur « Chazelle » : BR sud 1 et 2

Les secteurs « Sainte Eugénie » et « La Haye et la Bur » se rejettent dans le BR Nord tandis que la partie Ouest du secteur « Chazelle » se rejette dans le BR sud 1. Les eaux se rejettent progressivement dans chacun des bassins du nord vers le sud puis les eaux non infiltrées sont raccordées à débit limité de 3 l/s dans le réseau unitaire de la rue Pennachy.



Figure 33 : Vue en plan des bassins de rétention-infiltration

Pour les événements pluvieux au-delà de période de retour 30 ans, le réseau unitaire aval n'est pas surdimensionné pour absorber de tels événements pluvieux. Les surverses des bassins de rétentions communs seront dimensionnées pour diriger les eaux vers les volées directement à l'aval.

Une cartographie du parcours de moindre dommage a été établie pour une pluie centennale prend en compte la gestion des eaux pluviales par les ouvrages jusqu'à une pluie trentennale. Elle montre que le secteur d'accumulation des eaux est situé au nord des zones à fort enjeux (métro et l'hôpital) et que le projet améliore la situation actuelle.

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

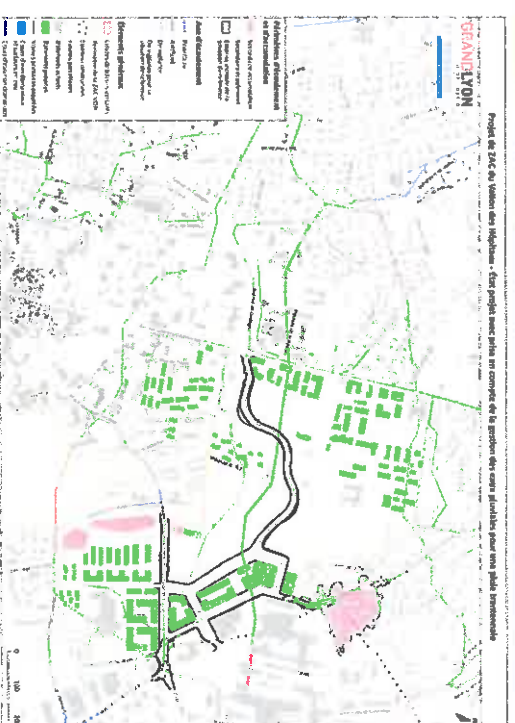


Figure 34 : Schéma du parcours de moindre dommage et des zones d'accumulation des eaux

Les secteurs à urbaniser seront raccordés aux réseaux d'assainissement unitaires existants de la Métropole dont la capacité a été vérifiée.

Le projet d'aménagement du Vallon des Hôpitaux prévoit uniquement des activités tertiaires et commerciales, ne générant pas d'apports d'eaux de type industriel.

3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

3.1 Objet du présent dossier

3.1.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.122-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'environnement, les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Pour la fixation de ces critères et seuils et pour la détermination des projets relevant d'un examen au cas par cas, il est tenu compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Compte tenu des travaux et aménagements projetés, il ressort de l'analyse des rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, que le projet urbain du Vallon des Hôpitaux constitue une opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Par conséquent, au titre de la rubrique 39°b) « Opérations

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

*d'aménagement dont le terrain classifié est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m², le projet urbain soumis à évaluation environnementale. Ainsi, une étude d'impact est exigée.*

3.2.2. ANALYSE DES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS AU TITRE DES ARTICLES L.181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu des travaux et aménagements projetés, détaillés précédemment, il ressort de l'analyse des rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du présent code que le projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint Genis Laval est soumis au régime de l'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. (Rubrique 2.1.5.0 – Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

Conformément aux dispositions de l'article L.181-1 du code de l'environnement,

« L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

1° Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 214-3 ; [...]

Dans ces circonstances, le projet susmentionné et concerné par le présent dossier est soumis à la procédure d'autorisation environnementale régie par le Chapitre unique du Titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement.

3.2.3. EVALUATION DES INCIDENCES NATURE 2000 AU TITRE DE L'ARTICLE L.414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.414-4 du code de l'environnement,

« I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000" ; [...]

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ; [...]

III. – Sous réserve du IV bis, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000 ne font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 que s'ils figurent :

1° Soit sur une liste nationale établie par décret en Conseil d'Etat ;

2° Soit sur une liste locale, complémentaire de la liste nationale, arrêtée par l'autorité administrative compétente. [...]

En vertu de l'article R.414-19 du code de l'environnement,

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Projet urbain du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval

« I. – La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante : [...]

3° Les projets soumis à évaluation environnementale au titre du tableau annexé à l'article R. 122-2 ;

4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ; [...]

8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ; [...]

Ni la zone d'étude, ni le site d'étude n'est identifié site Natura 2000 au titre des Directives « Oiseaux » et/ou « Habitats ».

La zone Natura 2000 la plus proche est le site intitulé "Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage" - FR8201785 se trouvant à une vingtaine de kilomètres au Nord-Ouest du site d'étude.

Dans ces circonstances, le projet urbain du Vallon des Hôpitaux fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 simplifiée.

3.2 Composition du présent dossier

Le présent dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau est réalisé conformément aux dispositions des articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement. Aussi, rendu obligatoire par arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale, le présent dossier d'autorisation environnementale est constitué conformément au formulaire CERFA n°15964*01 et contient les informations et pièces jointes suivantes :

« 1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;

4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;

5° Soit lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;

6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;

7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;

8° Une note de présentation non technique. [...]

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Projet urbain du Vallon des Hopitaux à Saint-Genis-Laval

Enfin, le dossier d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000, comprend les éléments mentionnés à l'article R.414-23 du code de l'environnement à savoir :

« I. j. 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II. - Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III. - S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV. - Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettraient de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

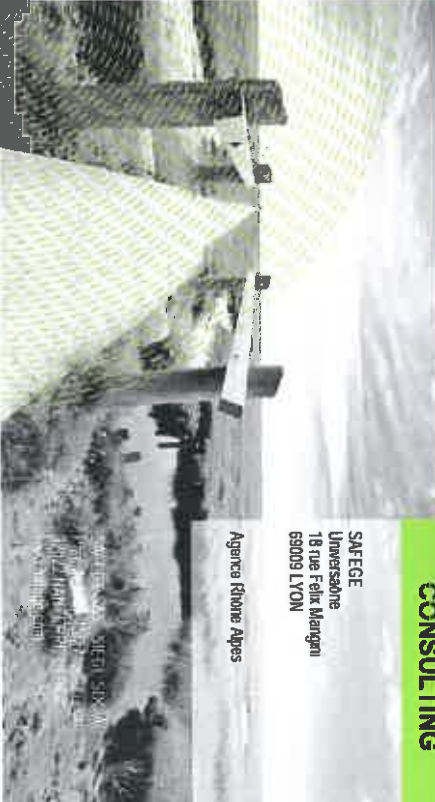
2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'affectation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

Projet urbain du Vallon des Hopitaux à Saint-Genis-Laval

Autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Pièce jointe n° 88 - Description des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun



Agence Rhône Alpes

SAFEGE
Umersacène
18 rue Felix Maragn
69009 LYON

CONSULTING

Nom Prénom : JONCHAY Louis DUNAY Renaud

Date : Novembre 2019

Version : finale

Web : VEGEDOT Thomas